

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 juillet 2020

L'AN DEUX MIL VINGT, LE TROIS JUILLET A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 29 JUIN 2020

PRESENTS : Mme THOREUX Evelyne, M. NOEL Olivier, Mme PASDELOU Martine, M. LUGAN Philippe, Mme BOISSIERE Martine, M. DARTEVELLE François, Mme EYCHENNE Rosemary, M. GUILLAUME Patrick, Mme D'ENQUIN Emmanuelle, M. LE COZ Sébastien, M. COLLIN Matthieu, Mme LENOIR Gaëlle, M. CHAUVIN Nicolas, Mme SAVALLE Julie, M. HENRY Gérard, Mme LE MERCIER Alexandra, M. LE TIRAN Jean-Paul, Mme PERCHER Maryse, M. COURSIER Bruno.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SAVALLE Julie

AFFAIRE N° 01

CONSEIL MUNICIPAL
Election du Maire



DÉPARTEMENT

COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT

DINAN

Effectif légal du conseil
municipal

19

Nombre de conseillers en
exercice

19

COMMUNE :

TADEN

Communes de 1 000
habitants et plusÉlection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le trois du mois de juillet à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de TADEN

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

THOREUX EVELYNE	NOEL OLIVIER	PASDELOU MARTINE
LUGAN PHILIPPE	BOISSIERE MARTINE	DARTEVELLE FRANÇOIS
D'ENQUIN EMMANUELLE	GUILLAUME PATRICK	LENOIR GAELE
COLLIN MATTHIEU	EYCHENNE ROSEMARY	LE COZ SEBASTIEN
SAVALLE JULIE	CHAUVIN NICOLAS	COURSIER BRUNO
HENRY GERARD	LE MERCIER ALEXANDRA	LE TIRAN JEAN PAUL
PERCHER MARYSE		

1. Installation des conseillers municipaux ¹

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme EVELYNE THOREUX, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme JULIE SAVALLE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
TADEN - Conseil Municipal - Compte-rendu - Séance du 03 juillet 2020

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

M. GERARD HENRY, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf (19) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Maryse PERCHER et M Sébastien LE COZ

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
TADEN – Conseil Municipal – Compte-rendu - Séance du 03 juillet 2020

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....15
- f. Majorité absolue ³9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
THOREUX Evelyne	15.....	Quinze
.....
.....

4

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme THOREUX Evelyne a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme Evelyne THOREUX élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé, par 18 voix pour et une abstention (M. Gérard HENRY) à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1 minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que une (1) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

5

Commune de TADEN <u>ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE</u> 03/07/2020 <u>LISTE NOEL Olivier</u>
NOEL Olivier
PASDELOU Martine
LUGAN Philippe
BOISSIERE Martine
DARTEVELLE François

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	15
f. Majorité absolue ⁴	9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NOËL Olivier	15.....	Quinze
.....
.....
.....

6

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M NOËL Olivier. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁴

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le trois juillet deux-mille vingt, à vingt et une heures, trente minutes, en double exemplaire ⁵ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Le maire,

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Evelyne THOREUX

Gérard HENRY

Julie SAVALLE

Les assesseurs,



LE COZ.S

[Handwritten signature]

DÉPARTEMENT
COTES D'ARMOR

COMMUNE : TADEN

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Madame	THOREUX Evelyne	05/11/1953	Maire	15
Monsieur	NOEL Olivier	12/01/1971	Premier adjoint	15
Madame	PASDELOU Martine	10/09/1956	Deuxième adjoint	15
Monsieur	LUGAN Philippe	19/02/1955	Troisième adjoint	15
Madame	BOISSIERE Martine	17/04/1956	Quatrième adjoint	15
Monsieur	DARTEVELLE François	01/08/1954	Cinquième adjoint	15
Madame	EYCHENNE Rosemary	21/03/1950	Conseiller municipal	
Monsieur	GUILLAUME Patrick	05/04/1967	Conseiller municipal	
Madame	D'ENQUIN Emmanuelle	27/07/1972	Conseiller municipal	
Monsieur	LE COZ Sébastien	11/08/1977	Conseiller municipal	
Monsieur	COLLIN Matthieu	04/04/1980	Conseiller municipal	
Madame	LENOIR Gaëlle	02/05/1980	Conseiller municipal	
Monsieur	CHAUVIN Nicolas	07/08/1982	Conseiller municipal	
Madame	SAVALLE Julie	24/06/1986	Conseiller municipal	
Monsieur	HENRY Gérard	01/04/1949	Conseiller municipal	
Madame	LE MERCIER Alexandra	06/03/1984	Conseiller municipal	
Monsieur	LE TIRAN Jean-Paul	16/04/1958	Conseiller municipal	
Madame	PERCHER Maryse	02/07/1963	Conseiller municipal	
Monsieur	COURSIER Bruno	24/01/1967	Conseiller municipal	

Fait à TADEN, le 03/07/2020,

Le maire,

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

Evelyne THOREUX


Gérard HENRY




Julie SAVALLE


DÉPARTEMENT

COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT

DINAN

Effectif légal du conseil municipal

19

COMMUNE :

TADEN

 Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Madame	THOREUX Evelyne	05/11/1953	28/06/2020	528
Premier adjoint	Monsieur	NOEL Olivier	12/01/1971	28/06/2020	528
Deuxième adjoint	Madame	PASDELOU Martine	10/09/1956	28/06/2020	528
Troisième adjoint	Monsieur	LUGAN Philippe	19/02/1955	28/06/2020	528
Quatrième adjoint	Madame	BOISSIERE Martine	17/04/1956	28/06/2020	528
Cinquième adjoint	Monsieur	DARTEVELLE François	01/08/1954	28/06/2020	528
Conseiller municipal	Madame	EYCHENNE Rosemary	21/03/1950	28/06/2020	528
Conseiller municipal	Monsieur	GUILLAUME Patrick	06/04/1967	28/06/2020	528
Conseiller municipal	Madame	D'ENQUIN Emmanuelle	27/07/1972	28/06/2020	528
Conseiller municipal	Monsieur	LE COZ Sébastien	11/08/1977	28/06/2020	528
Conseiller municipal	Monsieur	COLLIN Matthieu	04/04/1980	28/06/2020	528
Conseiller municipal	Madame	LENOIR Gaëlle	02/06/1980	28/06/2020	528
Conseiller municipal	Monsieur	CHAUVIN Nicolas	07/09/1962	28/06/2020	528
Conseiller municipal	Madame	SAVALLE Julie	24/06/1986	28/06/2020	528
Conseiller municipal	Monsieur	HENRY Gérard	01/04/1949	28/06/2020	239
Conseiller municipal	Madame	LE MERCIER Alexandra	08/03/1984	28/06/2020	239
Conseiller municipal	Monsieur	LE TIRAN Jean-Paul	16/04/1958	28/06/2020	238
Conseiller municipal	Madame	PERCHER Maryse	02/07/1963	28/06/2020	238
Conseiller municipal	Monsieur	COURSIER Bruno	24/01/1967	01/07/2020	528

Cachet de la mairie :

 Certifié par le maire,
A TADEN, le 03/07/2020.

Evelyne THOREUX




AFFAIRE N° 02

**CONSEIL MUNICIPAL
Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints**

Le Conseil Municipal,

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que la population communale se situe dans la strate de 1 500 à 2 499 habitants et qu'en conséquence le conseil municipal compte 19 membres ;**

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour et une abstention (M. Gérard HENRY),

DECIDE la création de cinq postes d'adjoints au Maire.

10

AFFAIRE N° 03

**CONSEIL MUNICIPAL
Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints**

Rapporteur : Madame Le Maire

L'article L. 2123-20 du CGCT stipule que « Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Sauf décision contraire de la délégation spéciale, ses membres qui font fonction d'adjoint perçoivent l'indemnité fixée par délibération du conseil municipal pour les adjoints.

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal. »

La commune de Taden se situant dans la strate de 1 000 à 3 499 habitants les indemnités de fonction mensuelles sont les suivantes :

- Maire : 51,6 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (IBT) soit 2 006,93 € brut (Article L2123-23 du CGCT)
- Adjoints : 19,8 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (IBT) soit 770,10 € brut (Article L2123-24 du CGCT)

Il sera proposé la création de 5 postes d'adjoints aussi l'enveloppe mensuelle maximale de la commune s'élève à 5 857,43 €.

	Montant	Nombre	total
Maire	2 006,00 €	1	2 006,93€
Adjoint	770,10 €	5	3 850,50 €
TOTAL			5 857,43 €

Lors de la mandature 2014-2020 les indemnités du Maire et des adjoints s'élevaient à 4 414,48 € auxquelles s'ajoutaient les indemnités de deux conseillers délégués soit 4 881,20 €.

	IBT	TAUX	INDEMNITE BRUTE
Maire	3889,4	39,10%	1520,76
Adjoint 1	3889,4	15,10%	587,30
Adjoint 2	3889,4	15,10%	587,30
Adjoint 3	3889,4	15,10%	587,30
Adjoint 4	3889,4	15,10%	587,30
Adjoint 5	3889,4	14,00%	544,52
Conseiller délégué 1	3889,4	6,00%	233,36
Conseiller délégué 2	3889,4	6,00%	233,36
TOTAL			4 881,20 €

11

Le Maire perçoit automatiquement, par défaut, l'indemnité maximale sauf s'il demande une diminution de son indemnité auquel cas une délibération du Conseil Municipal s'avère nécessaire.

Les indemnités d'adjoints ou conseillers municipaux sont assujettis, de droit, à délibération du Conseil Municipal.

Afin de permettre d'indemniser d'éventuels conseillers municipaux qui se verraient remettre une délégation de fonction du Maire il est proposé de minorer les indemnités du Maire et des Adjoints de la façon suivante :

	IBT	TAUX MAXIMAL	INDEMNITE MAXIMALE	TAUX PROPOSE	INDEMNITE PROPOSEE
Maire	3889,4	51,60%	2006,93	39,10%	1520,76
Adjoint 1	3889,4	19,80%	770,10	15,10%	587,30
Adjoint 2	3889,4	19,80%	770,10	15,10%	587,30
Adjoint 3	3889,4	19,80%	770,10	15,10%	587,30
Adjoint 4	3889,4	19,80%	770,10	15,10%	587,30
Adjoint 5	3889,4	19,80%	770,10	15,10%	587,30
TOTAL			5857,43		4 457,26
<i>RESTE</i>					<i>1400,17</i>

Le Conseil Municipal,

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 ;
Vu les arrêtés municipaux du 03 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire à compter du 06 juillet 2020 ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE, avec effet immédiat pour le Maire et effet au 06 juillet 2020 pour les adjoints au Maire, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de la façon suivante :

- **Maire : 39,10 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (IBT) soit 1 520,76 € brut (Article L2123-23 du CGCT)**
- **Adjoints : 15,10 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (IBT) soit 587,30 € brut (Article L2123-24 du CGCT)**

PRECISE que les indemnités mensuelles versées seront les suivantes :

12

Prénom NOM	Fonction	IBT	TAUX VOTE	INDEMNITE VOTEE
Evelyne THOREUX	Maire	3889,4	39,10%	1520,76
Olivier NOËL,	Premier adjoint	3889,4	15,10%	587,30
Martine PASDELOU	Deuxième adjointe	3889,4	15,10%	587,30
Philippe LUGAN	Troisième adjoint	3889,4	15,10%	587,30
Martine BOISSIERE	Quatrième adjointe	3889,4	15,10%	587,30
François DARTEVELLE	Cinquième adjoint	3889,4	15,10%	587,30
				4 457,26

AFFAIRE N° 04

**CONSEIL MUNICIPAL
Lecture de la charte de l' élu local**

Rapporteur : Madame Le Maire

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi.

Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

13

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

THOREUX Evelyne	
NOEL Olivier	
PASDELOU Martine	
LUGAN Philippe	
BOISSIERE Martine	
DARTEVELLE François	
EYCHENNE Rosemary	
GUILLAUME Patrick	
D'ENQUIN Emmanuelle	
LE COZ Sébastien	
COLLIN Matthieu	
LENOIR Gaelle	
CHAUVIN Nicolas	
SAVALLE Julie	
HENRY Gérard	
LE MERCIER Alexandra	
LE TIRAN Jean-Paul	
PERCHER Maryse	
COURSIER Bruno	

